

# Année scolaire 2024/2025

## Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire du matin

La ville d'Elbeuf sur Seine et sa direction de la réussite éducative, de la jeunesse et des sports organise l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Elbeuf sur Seine.

Soucieuse d'offrir un service de qualité en tenant compte des besoins spécifiques des enfants, la Ville d'Elbeuf sur Seine propose, dans chacune des écoles publiques :

- **Un service de restauration**
- **Un accueil périscolaire** : le matin dès 7h20 (garderie) ouvert à l'un des 2 parents qui travaille ou en formation et le soir après l'école les Anim 'KIDS (prise en charge et sous la responsabilité de l'association Anim'Elbeuf).

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires. Ces services fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les semaines scolaires.

Règlement intérieur adopté au conseil municipal du 11/04/2024, pour une mise en application à la rentrée scolaire 2024.

**Nouveauté 2024** : mise en place d'un espace citoyen. Toutes les modalités d'inscription sont à établir par ce biais ou bien auprès de l'accueil de la direction de la réussite éducative.



### Article 1 : Les inscriptions en accueil périscolaire et restaurant scolaire

Modalités	Garderie matin	Restauration
<b>Inscription</b>		
Obligation que l'un des 2 parents travaillent ou en formation	Obligatoire	Pas d'obligation
Inscription et réservations via le portail citoyen <b>nouveauté 2024</b> ou bien auprès de l'accueil de la direction de la réussite éducative Obligatoire	<b>Délai minimum 48h (réservation ou annulation)</b>	<b>Délai minimum 8 jours (réservation ou annulation)</b>
Radiation / Modification par écrit	Obligatoire	Obligatoire
<b>Fréquentation</b>		
Horaires de travail fixes des parents	Jours cochés	Jours cochés
Dérogations (intérim, horaires variables etc...)	Etude au cas par cas par Se rapprocher du service vie scolaire	Etude au cas par cas Se rapprocher du service vie scolaire
<b>Justificatifs à fournir</b>		
Fiche d'inscription complétée et signée avec les vaccins sous pli	Obligatoire	Obligatoire
Attestation de la CAF indiquant le Quotient Familial (déterminant pour le tarif) Pour les non-allocataires, le dernier Avis d'Imposition reçu	Obligatoire	Obligatoire
Attestation de l'employeur de l'un des 2 parents (horaires et lieux de travail) ou de formation	Obligatoire	Uniquement pour les plannings mensuels ou au réel sur justificatifs pour les 2 parents

Facturation		
Chaque jour coché sur la fiche d'inscription est facturé ou réservation via le portail citoyen sur votre « espace perso »	Oui	Oui
Toute présence non prévue est facturée	Oui	Oui
Maladie avec certificat médical (remis en Mairie le mois en cours)	1 jour de carence	1 jour de carence
Grève (Education nationale, personnel municipal)	Non	Non
Pannier repas fourni par les parents (allergies)	-	Non
Absence de radiation écrite remise en Mairie	Oui	Oui
Pique-nique	-	Non
Les factures sont déclenchées et envoyées aux familles à partir d'un montant minimum de 15 € (si inférieure est reportée sur celle du mois suivant)		
Tarifs		
Tarif Réduit Elbeuvien suivant QF appliqué à partir du mois de transmission au service	Oui	Oui
Tarif (Unique) Extérieur si enfant domicilié en dehors d'Elbeuf et scolarisé à Elbeuf	Oui	Oui
Présence sans inscription au préalable	Tarif plein	Tarif Plein

#### Nouveauté 2024

Les inscriptions et les réservations s'établissent par le biais de l'espace citoyen ou bien auprès de l'accueil de la direction de la réussite éducative en fonction des délais impartis. Ainsi que tous les changements de situation (santé, adresse, numéros de téléphone & mail, coordonnées des personnes habilitées à venir chercher les enfants .....

**A NOTER :** Les réservations par téléphone ne sont pas prises en compte. De plus, la ville se réserve la possibilité de suspendre l'accueil des enfants sur les dispositifs en cas d'absence de dossier complet mis à jour sur l'espace citoyen ou déposé auprès de la direction de la réussite éducative.

#### Article 2 : Les horaires et temps de l'enfant

Libellé	Horaire	Responsabilité
<b>Groupe scolaire BRASSENS – DAUDET – MOLIERE</b>		
Garderie du matin	7h20 à 8h20	Ville
Classe	8h20 à 8h30 : ouverture des portes 8h30 à 11h30 : classes	Ecole
Restauration	11h30 à 13h20	Ville
Classe	13h20 à 16h30	Ecole
<b>Ecole Maternelle LEFRANCOIS – MALRAUX –PREVERT</b>		
Garderie du matin	7h20 à 8h35	Ville
Classe	8h35 à 8h45 : ouvertures des portes 8h45 à 11h45	Ecole
Restauration	11h45 à 13h20	Ville
Classe	13h20 à 16h30	Ecole
<b>Ecole Élémentaire CONDORCET – MICHELET – MOUCHEL</b>		
Garderie du matin	7h20 à 8h20	Ville
Classe	8h20 à 8h30 : ouverture des portes 8h30 à 11h30 : classes	Ecole
Restauration	12h00 à 13h35	Ville
Classe	13h35 à 16h15	Ecole

### **Article 3 : L'accueil périscolaire du matin**

Les enfants sont accueillis, au sein de l'école, par des personnels municipaux placés sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

La facturation est établie dès l'arrivée des enfants en garderie.

L'accueil du matin prend fin 10 minutes avant l'entrée en classe, heure à laquelle les enseignants prennent les enfants en charge.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant, en dehors des horaires d'ouverture.

**Aucun enfant ne sera accueilli en dehors des horaires de l'accueil périscolaire du matin.**

### **Article 4 : La restauration scolaire**

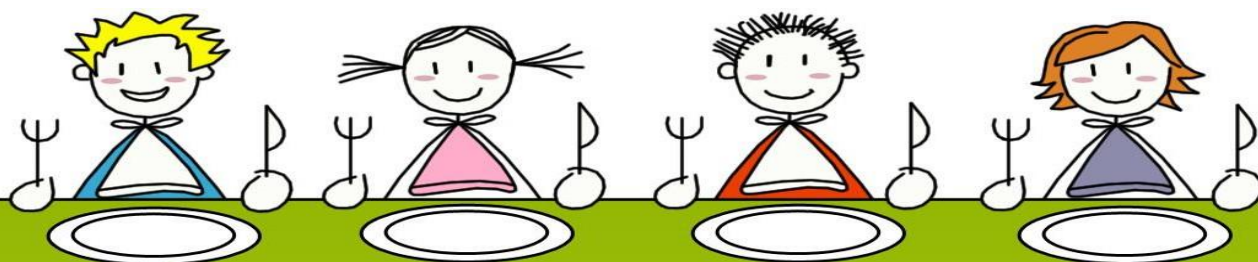
**L'inscription est obligatoire**, si jamais un enfant se présente au restaurant sans être inscrit, la collectivité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant. Les enfants sont confiés, dès la fin de matinée de classe, par les enseignants aux animateurs d'Anim'Elbeuf et aux agents municipaux. Ils sont alors placés sous la responsabilité d'Anim'Elbeuf et de la ville jusqu'à 10 mn avant la reprise de la classe. Les animateurs et les agents municipaux sont garants de leur sécurité morale et physique. Ils veillent à entretenir la convivialité, la politesse et le respect des uns envers les autres.

Le temps de restauration est un moment essentiel dans la journée de vos enfants. La collectivité s'engage quotidiennement à garantir un repas de qualité et équilibré pour tous les demi-pensionnaires. Les menus sont affichés dans chaque école en début de mois. Ils sont également consultables sur le site internet de la ville <http://www.elbeuf.fr>

Une fois la validation des menus en commission de restauration, ils sont fabriqués dans les cuisines par une équipe d'agents de restauration qualifiée. Le personnel municipal cuisine chaque jour pour éveiller vos enfants aux différents goûts et les sensibiliser aux notions de gaspillage alimentaire.

Ce moment est un temps de pause qui doit être convivial où l'enfant doit se sentir bien pour bien manger !!!

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE**

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- ⇒ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, dans le calme
- ⇒ Je respecte la nourriture proposée et je participe au déroulement du repas (mise en place, débarrassage, tri, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
- ⇒ J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.
- ⇒ Je lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ⇒ Je parle sans crier
- ⇒ Je respecte le personnel communal
- ⇒ Je suis poli(e) et je respecte mon environnement

## **Article 5 : Les médicaments et allergies**

### ▪ **Médicaments et situations d'urgence**

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments durant le temps de restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin. Par exception à la règle, la prise de médicaments peut être autorisée, le cas échéant, de façon strictement limitée, et uniquement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pouvant porter sur des allergies alimentaires avérées, asthme, etc. Les parents doivent le signaler dans le formulaire d'inscription. Cependant, le PAI doit être renouvelé tous les ans en lien avec la direction de l'école, le médecin scolaire et le référent du restaurant scolaire. La Municipalité se réserve le droit de ne pas accepter un enfant au restaurant dans le cas où la mise à jour du PAI (projet d'accueil individualisé) n'a pas été correctement effectuée. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être remise en cause en l'absence d'un document écrit. **annexe 1**.

## **Article 6 : Assurance, sécurité, accident**

### ▪ **Assurance**

Une assurance responsabilité civile/garantie individuelle couvrant les temps périscolaires doit obligatoirement être souscrite par les parents. Lorsque la responsabilité de l'enfant est engagée, l'assurance des parents intervient. La Ville est assurée en responsabilité civile si les dommages causés sont de la responsabilité de l'agent municipal et interviendra uniquement dans ce cas de figure.

### ▪ **Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, le port d'objets de valeur est déconseillé. En aucun cas, la Ville ne sera responsable des pertes ou accidents que ces derniers pourraient occasionner. Conformément aux règles de fonctionnement des écoles prescrites par l'Education Nationale, l'intrusion de jouets dangereux est strictement interdite et ceux-ci peuvent être confisqués.

La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

### ▪ **En cas d'accident**

En cas d'accident corporel survenu à un enfant, l'agent Ville habilité pourra, si la gravité le justifie, alerter les services d'interventions rapides concernés (S.A.M.U, Sapeurs Pompiers..). Les familles seront immédiatement informées sur la nature de l'évènement et les mesures d'urgence qui auront été prises. Elles pourront être invitées à venir chercher leur enfant si nécessaire.

## **Article 7 : La facturation**

La facturation est réalisée sur la base des **jours cochés sur la fiche d'inscription ou sur le portail citoyen : tout jour coché est facturé que ce soit pour la restauration ou bien la garderie du matin.**

### ▪ **Les tarifs**

Ils comprennent le coût d'alimentation, les charges liées à la confection des repas et les frais de personnel. Ils sont fixés par année scolaire par décision du Maire et s'appliquent par tranche de revenu, au regard d'un quotient familial. En l'absence de transmission de l'ensemble des pièces justificatives facultatives (attestation CAF, avis d'imposition ou de non-imposition), le tarif plein sera appliqué.

Pour les élèves résidant sur une autre commune à la rentrée scolaire (sauf pour les enfants scolarisés en dispositif ULIS), le tarif Unique Extérieur est appliqué.

Néanmoins pour les Elbeuviens, dans le cas d'un déménagement en cours d'année scolaire dans une autre commune, le tarif des prestations sera maintenu jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Les tarifs des restaurants scolaires et de la garderie sont consultables sur le site de la Ville. **Toute fréquentation sans inscription préalable occasionne une facturation au plein tarif.**

Toutefois, la révision reste possible selon les modalités ci-dessous.

### ▪ **Mise à jour du Quotient Familial en cours d'année**

Pour les Elbeuviens, dans les cas où, en cours d'année, les ressources de la famille évoluent de manière significative (chômage, invalidité, décès, nouvel emploi, changement de situation familiale, ...), **une révision sera appliquée à compter du mois de transmission des justificatifs. Pas d'effet rétroactif sur les factures précédentes.**

### ▪ **Réclamations sur facture en cours d'année**

Les réclamations relatives à la facturation en cours d'année doivent être effectuées par écrit ([education@mairie-elbeuf.fr](mailto:education@mairie-elbeuf.fr)), dans le mois qui suit l'envoi des factures. **Aucune demande postérieure n'est examinée.**

▪ **Le paiement des factures**

Les factures sont mensuelles et envoyées par courrier le mois suivant.

Néanmoins, **les factures ne sont déclenchées qu'à partir du montant minimum de 15€**. En cas de facture inférieure, elle est reportée sur les mois suivants. La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture (environ 1 mois après la date d'édition).

▪ **Les modes de paiement → sont indiqués au niveau du talon des factures**

▪ **Possibilité d'adhérer au prélèvement → se rapprocher du service éducation**

**Nouveauté 2024** → en vous connectant sur le portail citoyen via votre espace personnel, vous avez la possibilité de visualiser vos factures, payer en ligne, changer votre quotient CAF et consulter les tarifs.

**Article 8 : Les droits et devoirs**

Chaque enfant a le droit :

- d'être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé
- au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent.
- de s'exprimer et signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète

Il en résulte par réciprocité, qu'il a aussi le devoir de respecter les autres enfants et les adultes qu'il côtoie. En cas de comportement non adapté d'un enfant, le référent de chaque restaurant scolaire rappelle les règles et amène l'enfant à réfléchir et réagir sur son acte. Si l'enfant ne modifie pas son attitude, Monsieur le Maire ou son représentant en informe ses représentants légaux par le biais d'une fiche d'information selon le modèle ci-joint en [annexe 2](#).

**Article 6.1 :**

La fiche d'information aux parents, vous informe de la difficulté rencontrée sur le temps périscolaire, ainsi que des possibilités d'accompagnement.

A l'issue de trois signalements et sans amélioration de la situation, Monsieur Le Maire ou son représentant se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant (voir grille des mesures d'avertissement et de sanctions au dos de l'annexe 2).

**L'inscription au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire du matin vaut pour acceptation de ce règlement.**

Fait à Elbeuf sur Seine, le 11/04/2024

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

Le Maire,

Djoudé MERABET.



## **Attestation sur l'honneur** **Panier Repas Exceptionnel** **Année scolaire 2024/2025**

Je soussigné(e), **Madame, Monsieur** .....atteste qu'un PAI est en cours de validation ou validé pour mon enfant, .....scolarisé à l'école.....en classe.....

Dans le cadre de la démarche, je sollicite la possibilité d'apporter un panier repas. Ainsi, je m'engage à fournir un Panier repas conforme aux règles d'hygiène et de sécurité décrites ci-dessous :

Les parents assument la pleine et entière responsabilité :

- de la fourniture du repas et/ou du goûter, correspondants au régime alimentaire de leur enfant,
- du respect des règles d'hygiène lors de la préparation et du transport de ces repas. Il n'est donc pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité (y compris le pain, le sel, le poivre, la collation du matin, etc.).

Conditionnement du repas

- Les éléments à servir chauds sont conditionnés en récipients résistants hermétiques adaptés au four à microonde.
- Les éléments à servir froids sont conditionnés en récipients résistants hermétiques à l'exception des fruits crus entiers.
- Le repas est transporté dans un contenant isotherme (glacière, sac isotherme...) avec pain de glace.

Identification du repas

Une étiquette portant le nom et le prénom de votre enfant doit être collée sur le sac isotherme contenant l'ensemble du repas, ainsi que sur chaque récipient devant passer au four à micro-onde. A l'école, lorsque vous déposez votre enfant, confiez le sac isotherme à un adulte responsable : agent de restauration au restaurant scolaire.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

**Fait à Elbeuf,**  
**Le .....**

**Signature :**

Direction de l'Education et de la Réussite Educative  
Mairie d'Elbeuf sur Seine

**Nom de l'enfant :**

**Prénom :**

**Classe :**

**Ecole :**

## Information aux Parents

Madame, Monsieur,

Votre enfant a rencontré une difficulté sur le temps du midi.

Aussi, conformément au règlement intérieur du service de restauration scolaire, nous tenions à vous informer de la situation :

**Ne respecte pas les règles et consignes :**

- Ne respecte pas ses camarades
- Ne respecte pas les adultes
- Se montre violent
- Ne respecte pas le matériel
- Ne respecte pas les locaux

**Autres :**

- Refuse de prendre son repas

.....

.....

Afin d'améliorer la situation, vous pouvez contacter **Madame CORDEBAR**, chargée de la médiation scolaire, à la Direction de l'Education et de la Réussite Educative de la Mairie d'Elbeuf (tel : **02 32 96 50 40**).

Merci de votre coopération.

Elbeuf sur Seine, le

Signature du référent cuisine

Date et signature des parents

## GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DISCIPLINAIRES

En cas de mauvais comportements (non-respect de la charte des bonnes conduites) la commune peut engager la mise en place de mesures disciplinaires.

### L'échelle des sanctions :

- À chaque manquement aux règles de bonne conduite, des dispositions seront prises par le personnel municipal en lien avec la règle non respectée.
- En cas de renouvellement, une fiche d'information sera transmise aux parents.
- Si le comportement ne s'est pas amélioré au cours des jours suivants, la Mairie conviendra d'un entretien avec les parents.
- Si le comportement ne s'améliore toujours pas, l'enfant pourrait être « exclu » temporairement. Dans certains cas, l'exclusion pourrait être définitive.

### Rappel de la charte :



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU SEIN DES RESTAURANTS SCOLAIRE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- ⇒ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, dans le calme
- ⇒ Je respecte la nourriture proposée et je participe au déroulement du repas (mise en place, débarrassage, tri, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
- ⇒ J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.
- ⇒ Je lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ⇒ Je parle sans crier
- ⇒ Je respecte le personnel communal
- ⇒ Je suis poli(e) et je respecte mon environnement